

10 MARS 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **03 février 2017**  
Date d'affichage : **03 février 2017**

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD.

**Absent ayant donné un pouvoir** : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

### Délibération n°2017-45 : CREATION DES REGIES

**Rapporteur** : Éric GOLD

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2017.

Le Conseil,

## DECIDE

- ✓ De créer à compter du 10 février 2017 les régies de recettes suivantes :
  - Régie de recettes de l'aire de services pour camping-cars de Randan
  - Régie de recettes pour le pont bascule de Randan
  - Régie de recettes "participations aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel)
  - Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage avec deux sous régies (Randan et Maringues)
  - Régie de recettes pour le service Médiathèque / Ludothèque (Aigueperse)
  
- ✓ De créer à compter du 10 février 2017 les régies d'avances suivantes :
  - Régie d'avances des aires d'accueil des gens du voyage avec deux sous régies (Randan et Maringues)
  - Régie d'avances pour les ALSH extrascolaires (avec sous régies Thuret, Aigueperse, Aubiat et Randan)
  - Régie d'avances pour le service petite enfance
  
- ✓ Prévoit que les modalités de fonctionnement des régies et sous régies seront indiquées par arrêté.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire compte-tenu  
de la transmission à la Sous-Préfecture,  
le 10/03/17  
et de la publication, le \_\_\_\_\_  
A Aigueperse, le 10/03/17  
Le Président,

Le Président,

Éric GOLDBERG

